



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2026-DG2§

OBJET : Arrêté de mainlevée de la mise en sécurité – procédure d'urgence et Interdiction d'habiter - immeuble [redacted] rue de l'île Maubelle à Étampes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2 et L.2213-24,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 511-1, L 511-3, L 511-4 et L 511-6,

Vu l'arrêté N°VI-AR-2026-DG15 en date du 11 février 2026 ordonnant l'interdiction d'habiter de l'appartement du 1^{er} étage situé [redacted] rue de l'île Maubelle à Étampes,

Vu l'arrêté N°VI-AR-2026-DG19 en date du 17 février 2026 ordonnant la mise en sécurité – procédure d'urgence au [redacted] rue de l'île Maubelle à Étampes

Considérant que l'ensemble des mesures ont été prises pour la remise en état de l'appartement de l'immeuble situé [redacted] rue de l'île Maubelle à Étampes, suite au travaux réalisé par le locataire.

Considérant que la sécurité des occupants et du bien, n'est plus compromise.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté ordonnant l'interdiction d'habiter N°VI-AR-2026-DG15 en date du 11 février 2026 ainsi que l'arrêté de mise en sécurité –procédure urgente N°VI-AR-2026-DG19 en date du 17 février 2026 sont abrogés.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié par remise en main propre ou par lettre recommandée avec accusé de réception et par courrier électronique :

Copropriétaire : **Monsieur [redacted]**
[redacted]
[redacted]

Locataire : **Monsieur [redacted]**
[redacted]
[redacted]

Syndic : **Nestenn**
72 rue Saint Jacques
91150 Etampes

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260312-VI-AR-2026-DG28-AU
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

Article 3: La transmission du présent arrêté sera faite :

- Au Sous-Préfet chargé de l'arrondissement d'Étampes
- Au Commissaire de Police de la circonscription d'Étampes
- A Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Étampes
- A la Caisse d'Allocations Familiales en charge du secteur d'Étampes
- Au Conseil général de l'Essonne

Article 4: Les autorités administratives sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Étampes, 12 MARS 2026

Jean-Michel JOSSO

9ème Adjoint au Maire
En charge des travaux



Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le 12 MARS 2026

Délais et voies de recours : Dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78 011 Versailles d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260312-VI-AR-2026-DG28-AU
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026